

CAPA Classe Exceptionnelle EPS du 13/02/2018

Pour le SE-Unsa, la mise en œuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu afin qu'un maximum de personnels puisse accéder à ce grade et, par conséquent, partir à la retraite avec une pension améliorée. L'objectif de 10 % de promotions doit être atteint le plus rapidement possible.

Au-delà des critères définis actuellement, le Se-Unsa continuera à demander au Ministère de reconnaître des missions qui, à l'heure actuelle, ont du mal à trouver des collègues pour les exercer. (TZR, Professeurs Principaux des classes de sixième, troisième, seconde et terminale, Référents numériques, EREA, Personnels MLDS, Tuteurs de fonctionnaires stagiaires, « faisant fonction »)

En ce qui concerne notre première Capa, nous voulons dénoncer ici, comme nous l'avons fait auprès de la profession, les modalités de constitution de cette Capa, déni de paritarisme, qui exclut des élus parce qu'éligibles à cette promotion. Même si ces mêmes élus nous taxent de clientélisme, même si ces élus nous ont évincé de toutes les commissions de réforme, nous disons qu'il est anormal qu'ils ne siègent pas en tant que membre de la Capa (il n'y a jamais eu de règle de ce type pour l'accès à la hors-classe).

Nous voulons rappeler ici, qu'en tant que représentant de tous les personnels nous avons toujours veillé à ce que tous les dossiers soient étudiés équitablement, adhérents d'un syndicat, comme non adhérents et qu'il en sera de même aujourd'hui.

Nos remarques concernant cette 1^{ère} campagne :

- le système de saisie pour le vivier 1 est à parfaire : par exemple, il est demandé aux collègues de valider en fin de saisie alors qu'il n'apparaît aucune icône « valider »
- des progrès doivent être faits quant à la communication en direction des collègues pour le vivier 1. En effet, trop de collègues éligibles n'ont pas candidaté briguant ainsi parfois des promotions dans le vivier 2.
- les collègues doivent être informés clairement des modalités de prise de connaissance des avis posés par les chefs d'établissement et IPR
- les collègues dont la candidature a été n'a pas jugée recevable (vivier 1), doivent être informés afin d'éventuellement, pouvoir contester

Enfin pour terminer, nous avons bien pris acte lors du groupe de travail du 25 janvier sur la Classe exceptionnelle de votre volonté d'être vigilants sur l'âge des promus ainsi que l'équité Femme/homme et nous y adhérons mais nous voudrions connaître comment cela a-t-il été fait ?

